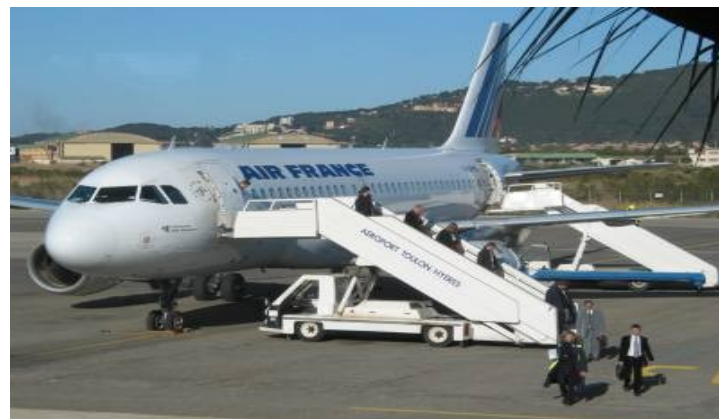


# Comité de suivi du Bruit

Réunion plénière  
mardi 16 mai 2017



## État d'avancement des procédures

**Cartes de bruit stratégiques (CBS)**

**Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**

**Classement sonore des voies bruyantes (CSV)**

**Plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports**

# Comité de suivi du Bruit

informations Actualités du Ministère

état d'avancement des CBS et PPBE (échéance 1 et échéance 2)

- tour de table des autorités compétentes avec appui des gestionnaires/exploitants d'infrastructures/collaboration des BE
- finalisation PPBE1 et 2 - routes départementales
- que signifie « publication » ? expérience de la commune de Bandol

CBS et PPBE (échéance 3 et échéance 4) changements annoncés

classement sonore des voies bruyantes (CSVb) révisé

- arrêtés préfectoraux CSVb Ac et Anc, CSVb RD, CSVb VC, CSVb VF
  - fin 2017 consultation des exploitants et des collectivités (EPCI et communes) pour voir si nécessité d'ajustement à partir de 2018
  - modalités d'intégration de la révision du CSVb dans les PLU : expérience de Saint-Raphaël – DSIT cellule SIG (sous réserve)
- obligations réglementaires

état d'avancement des plans d'exposition au bruit (PEB) des 7 aérodromes...

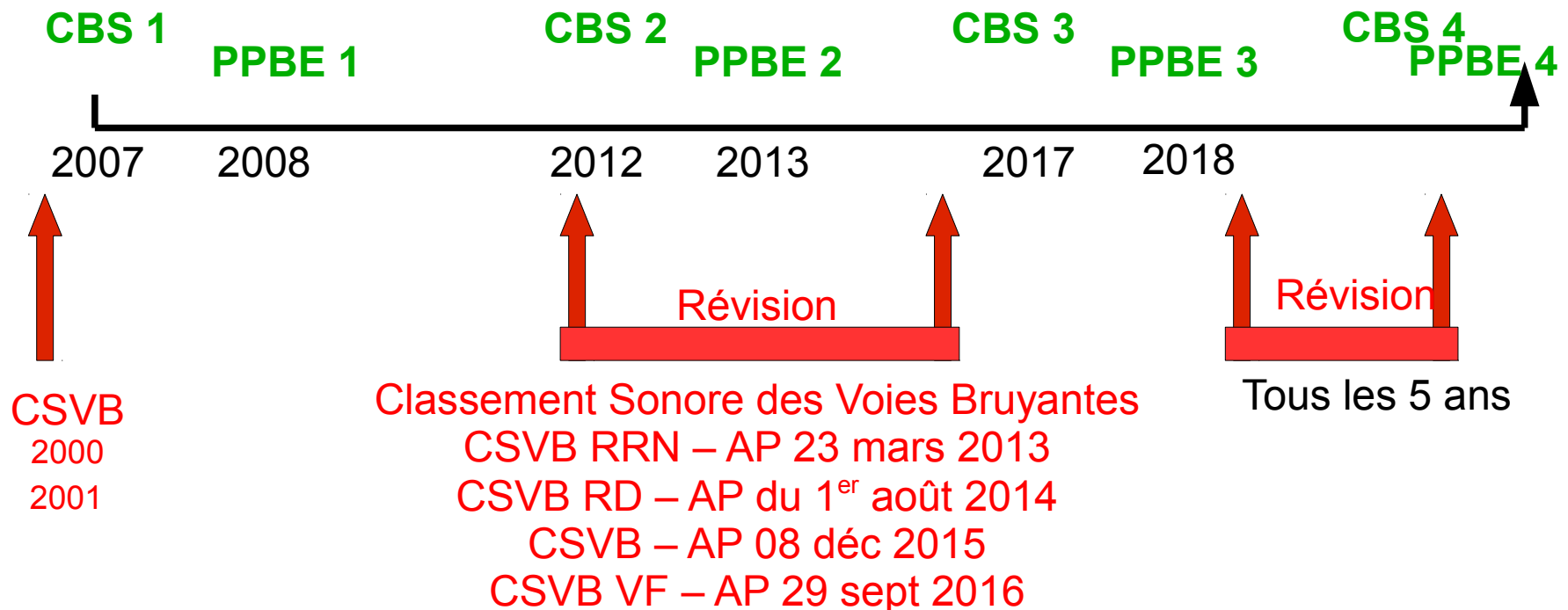
questions diverses et échanges avec les participants

# Comité de suivi du Bruit

## Calendrier des procédures

> 6 millions de Véh.

> 3 millions de Véh.



# Comité de suivi du Bruit

## Informations / Actualités du Ministère

ex Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEÉM)

# Comité de suivi du Bruit

## Loi transition énergétique et croissance verte (TECV)

**Entrée en vigueur** : promulguée le 17 août 2015 publiée au JO du 18 août 2015.

**Objectifs** : réduire les consommations et consommer autrement

### **Des mesures en lien avec « Bruit » « pollution de l'air »**

Favoriser le développement des véhicules propres :

- installation de 7 millions de bornes de recharge véhicules électriques,
- création d'une prime au remplacement d'un vieux véhicule diesel par un véhicule bénéficiant du bonus écologique (Montant conditionné aux ressources),
- renouvellement des flottes de l'État et de ses établissements publics avec au moins 50% de véhicules propres.

### **Mais aussi des actions relevées dans le texte amendé :**

- permet aux maires de créer partout dans leur commune des zones à vitesse de circulation réduite à 30 km/h.
- prévoit la création d'une indemnité kilométrique vélo pour les trajets des salariés entre leur domicile et leur travail.



# Comité de suivi du Bruit

3ème plan national santé environnement (2015-2019)  
PNSE

**Objectifs** : réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé.



Améliorer la qualité  
de l'**ENVIRONNEMENT  
SONORE**

**Déclinaison régionale via Instruction du Gouvernement du 27/10/15** relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans régionaux en santé environnement.

Portée par **ARS-DREAL-Région**, le **PRSE 2015-2021 (PRSE 3)** en cours d'élaboration sera validé à l'automne 2017.

**Actions pouvant être déclinées au niveau régional :**

- actions 39 et 40 réalisation d'études d'exposition des populations ;
- action 61 réalisation de diagnostics dans le cadre de l'opération "établissements sensibles" ;
- action 63 résorption des points noirs de bruit ;
- actions 98 et 99 intégration dans les projets d'aménagement et d'urbanisme de la problématique relative à la qualité de l'air et plus généralement de la thématique santé-environnement ;

# Comité de suivi du Bruit

Décret n° 2016-798 du 14 juin 2016 relatif aux travaux d'isolation acoustique en cas de travaux de rénovation importants JORF n°0139 du 16 juin 2016

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le 1er juillet 2017.

**Publics concernés** : maîtres d'ouvrage publics et privés, architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, particuliers, entreprises, artisans.

**L'article L. 111-11-3 du code de la construction et de l'habitation découlant de l'article 14 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte**

prévoit qu'un décret en Conseil d'État détermine les caractéristiques acoustiques des nouveaux équipements, ouvrages ou installations mis en place dans les bâtiments existants situés dans des zones particulièrement exposées au bruit, lorsque ces bâtiments font l'objet de travaux de rénovation importants mentionnés aux 1°, 3°, 4° et 6° de l'article L. 111-10 du même code (travaux de rénovation énergétique globale, ravalement, toiture, aménagement de bâtiments annexes).

Le décret précise les bâtiments concernés (habitation, enseignement, hébergement et soins, hôtel), les pièces du bâtiment et les éléments du bâti concernés par la performance acoustique, les zones exposées au bruit ; il renvoie à un arrêté le soin de définir les seuils à respecter.

# Comité de suivi du Bruit

Arrêté Ministériel du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement JORF n°0101 du 29 avril 2017

**Entrée en vigueur** : 1er juillet 2017.

**Publics concernés** : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dont les villes centres sont les suivantes : ... , Marseille, ..., Toulon, ... .

Modification du périmètre des agglomérations concernées implique :

- liste des agglomérations fixée par arrêté ministériel et non plus par décret en Conseil d'État, ce qui rendra ses évolutions plus aisées.
- périmètre des grands EPCI (métropoles, communautés urbaines de plus de 100 000 habts, communautés d'agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la densité est supérieure à 1 000 habts/Km<sup>2</sup> => fin des communes isolées et abandon de unités urb au sens de l'INSEE

Ce dispositif a fait l'objet d'une large concertation avec les associations représentatives des Maires et des EPCI.



# Comité de suivi du Bruit

Arrêté Ministériel du 14 avril 2017 ... concrètement

## Agglomération de Marseille

**Métropole concernée :** Métropole Aix-Marseille-Provence

**Commune concernée :** Saint-Zacharie

## Agglomération de Toulon

**Communauté d'agglomération :** Toulon Provence Méditerranée

**Communes concernées :**

Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Ollioules, Saint-Mandrier-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon

# Comité de suivi du Bruit

Arrêté Ministériel du 14 avril 2017 ... concrètement

Communes **sortant** du dispositif au 1<sup>er</sup> juillet 2017

BANDOL  
BELGENTIER  
EVENOS  
LA CADIÈRE-D'AZUR  
LA FARLEDE  
LE BEAUSSET  
LE CASTELLET  
SAINT-CYR-SUR-MER  
SANARY-SUR-MER  
SOLLIES-PONT  
SOLLIES-TOUCAS  
SOLLIES-VILLE

Communes **entrant** dans le dispositif au 1<sup>er</sup> juillet 2017

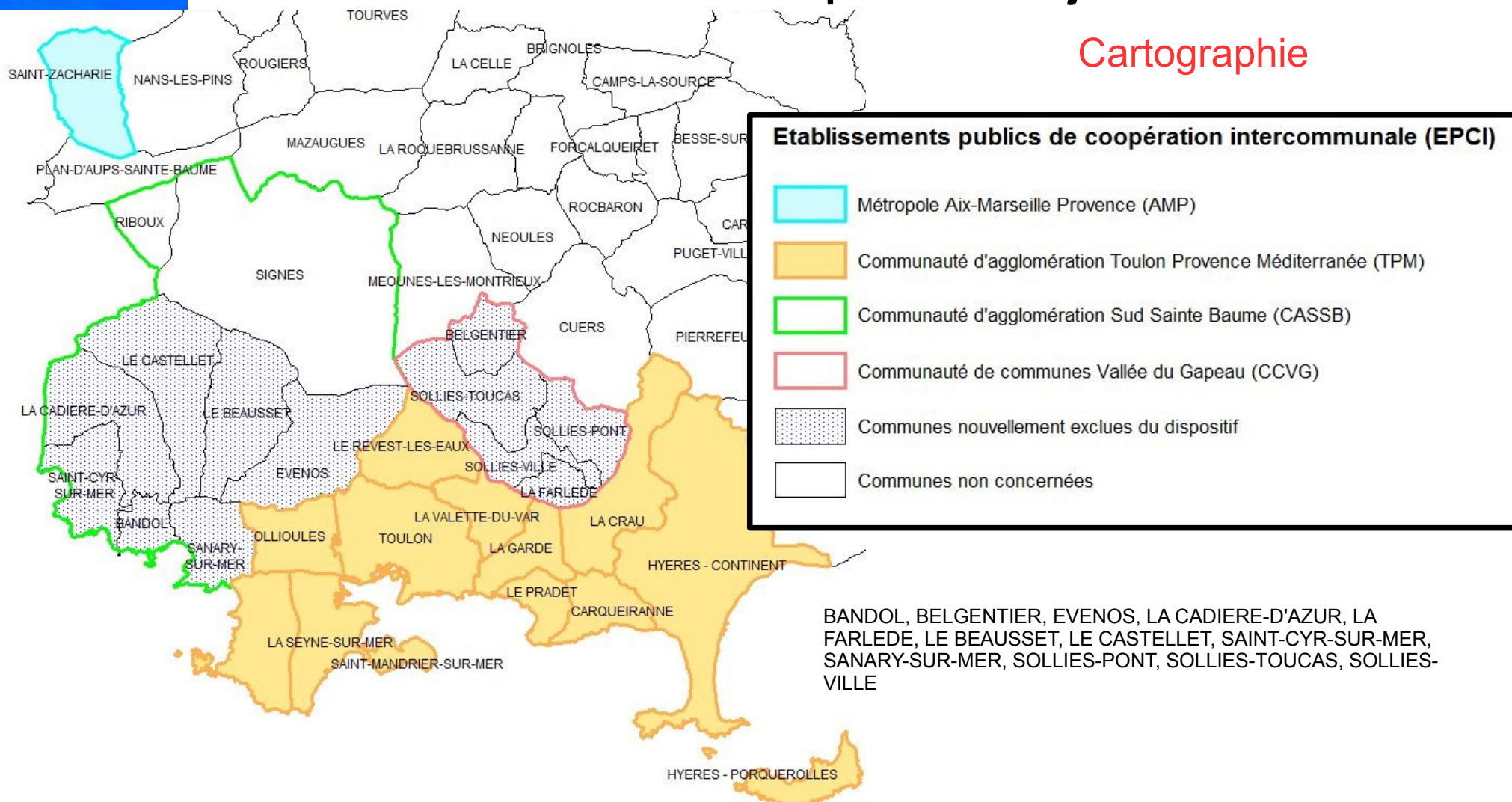
aucune

# Comité de suivi du Bruit

Arrêté Ministériel du 14 avril 2017 ... conséquences

**12 communes sortant** du dispositif au 1<sup>er</sup> juillet 2017

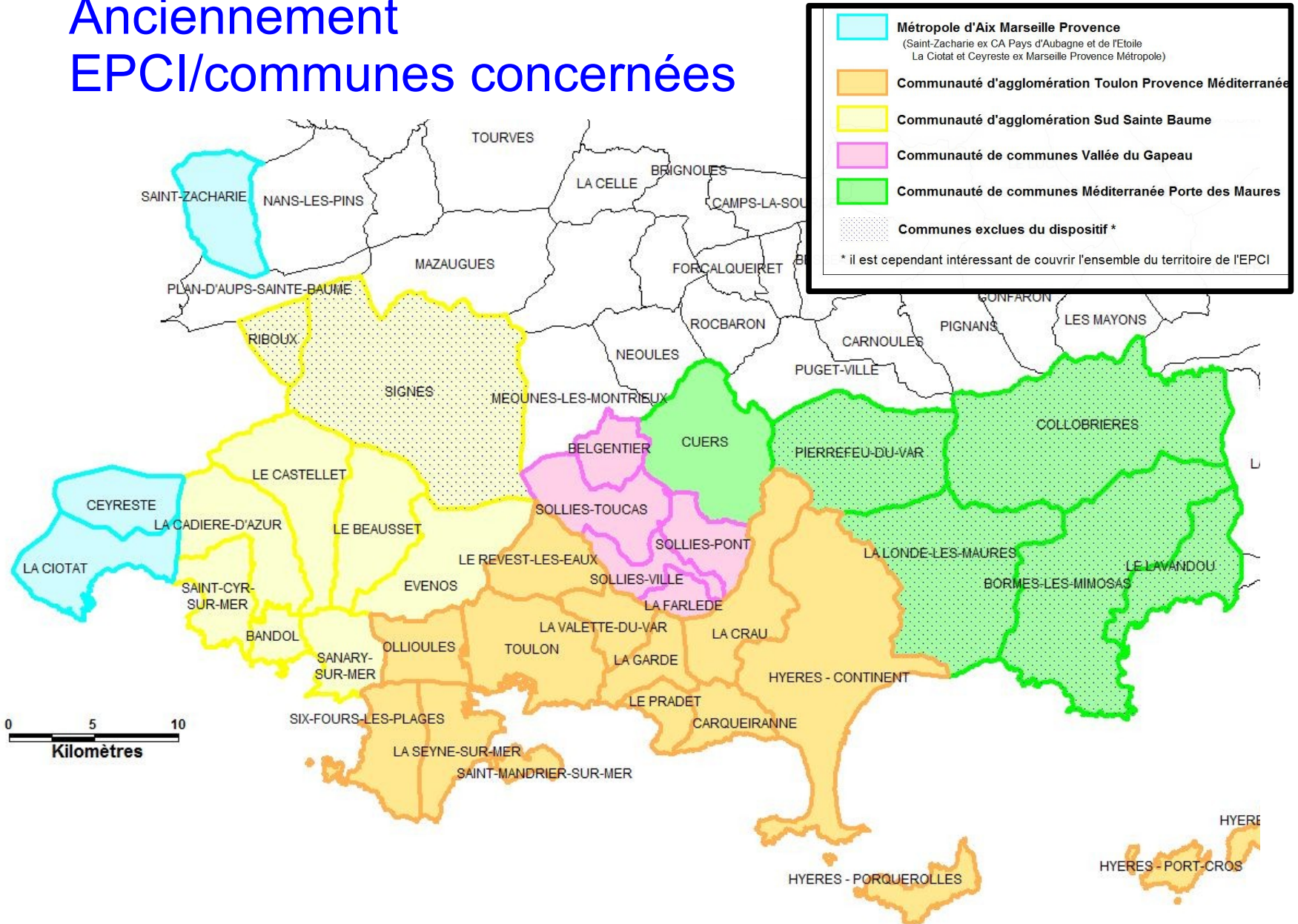
Cartographie





# Comité de suivi du Bruit

## Anciennement EPCI/communes concernées



# Comité de suivi du Bruit

Arrêté Ministériel du 14 avril 2017 ... conséquences

## 12 communes **sortant** du dispositif au 1<sup>er</sup> juillet 2017

BANDOL, BELGENTIER, EVENOS, LA CADIÈRE-D'AZUR, LA FARLEDE, LE BEAUSSET, LE CASTELLET, SAINT-CYR-SUR-MER, SANARY-SUR-MER, SOLLIES-PONT, SOLLIES-TOUCAS, SOLLIES-VILLE

La DDTM83 informera les communes concernées par courrier.

### Le Ministère demande de :

- 1) terminer **échéance 1**
- 2) terminer **échéance 2**

### Le Ministère informe :

- 1) en vertu de cet arrêté, votre commune sort du champ d'application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement et n'est donc plus soumise à l'obligation d'élaboration d'une carte de bruit et d'un PPBE.
- 2) votre commune est donc dispensée de la réalisation des cartes et des plans devant être rendus respectivement pour le 30 juin 2017 et 18 juillet 2018 (**échéance 3**)

**Le Ministère conseille** : toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez – à titre volontaire – continuer à faire bénéficier les habitants de votre commune de ce dispositif => **informer la DDTM83**



# Comité de suivi du Bruit

Info Formation à l'ENPC à Paris le 13 juin 2017

Les PPBE sont un instrument essentiel de programmation et un outil d'information auprès du public. Après les échéances de 2008 et de 2013, qui ont été difficiles à respecter, il s'agit dorénavant de rentrer dans un processus de mise à jour régulière tous les 5 ans : en 2018 les collectivités et les exploitants d'infrastructures doivent disposer d'un PPBE actualisé. Quelles démarches mettre en œuvre ?

## **Cette formation s'adresse à :**

gestionnaires d'infrastructures, DREAL, DDT(M), DIR, conseils départementaux, agglomérations de plus de 100 000 habitants, bureaux d'études en acoustique (en qualité d'AMO).

## **Pour en savoir plus**

<http://formation-continue.enpc.fr/nos-formations-courtes/9-mobilite-reseaux-et-systemes-de-transports-infrastructures/247-infrastructures-et-developpement-durable/31596-plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement-ppbe--actualisation-et-retours-dexperiences.html>

# Comité de suivi du Bruit

Site référent : bruits de comportement

- <http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Logement/Vie-pratique-dans-un-logement/Troubles-de-voisinage/Troubles-de-voisinage-bruits-de-comportement-nuisances-sonores>



## Troubles de voisinage : bruits de comportement (nuisances sonores)

*Mis à jour le 2 février 2015 par direction de l'information légale et administrative (premier ministre)*

- ▶ Bruits punissables
- ▶ Démarches amiables
- ▶ Démarches auprès de la police ou de la gendarmerie
- ▶ Démarches auprès des tribunaux
- ▶ Où s'adresser (5)
- ▶ Références (5)
- ▶ Pour en savoir plus (2)

# Comité de suivi du Bruit

Publication 2017

[www.bruit.fr](http://www.bruit.fr)

L'annuaire des acteurs  
de l'environnement sonore  
2017 édité par le CIDB

constitue un inventaire  
unique des quelques  
6 000 acteurs intervenant dans le  
domaine de l'amélioration  
de l'environnement sonore,  
qu'ils soient privés ou publics.



# Comité de suivi du Bruit

Publication 2017

[www.bruit.fr](http://www.bruit.fr)

La méthode CNOSSOS-EU  
doit être utilisée  
comme méthode commune  
de génération  
des cartes stratégiques de bruit  
dans toute l'Europe.

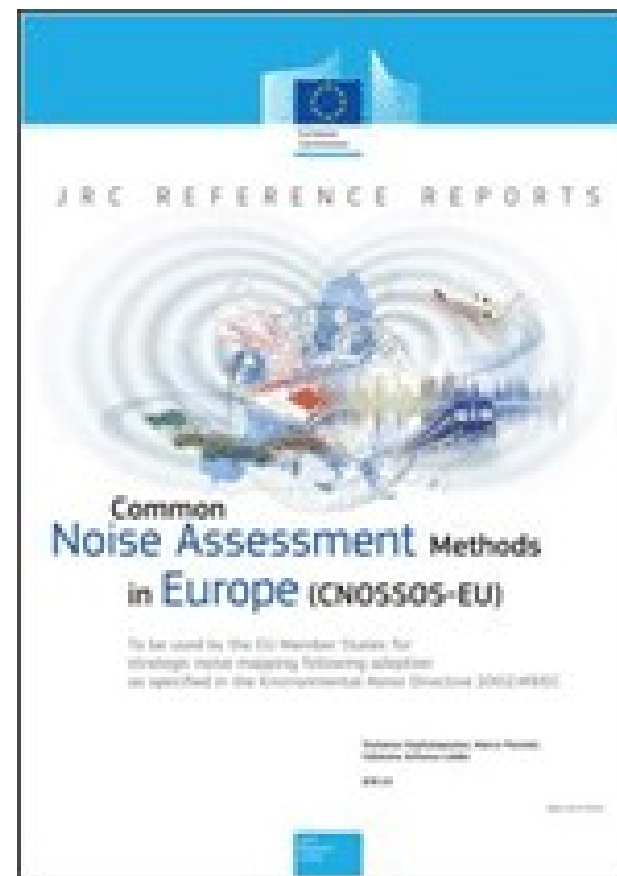
A compter du 1er janvier 2019,  
les CBS devront appliquer  
la méthode  
européenne harmonisée :  
Directive 2015/996/CE  
(CNOSSOS-EU)

**URGENCE**

**=> finir CBS1 CBS2 / PPBE1 PPBE2**

**=> finaliser CBS3 PPBE3**

**sur ancienne méthode avant fin déc 2018**





# Comité de suivi du Bruit

## Communauté Européenne vs France

La France a pris du retard dans l'adoption des cartes de bruit et des plans d'actions prescrits par la législation européenne.

La CE lance la procédure contentieuse pour **mise en oeuvre insuffisante de la directive 2002/49/CE à l'échelle du territoire français** : ultimatum en 2011, mise en demeure le 31 mai 2013, procédure pré-contentieuse en 2015 avec instruction officielle MEEM/DGPR pour cadrer les modalités de suivi par les Préfets afin qu'ils veillent à ce que les autorités compétentes réalisent, approuvent et publient leurs CBS et PPBE.

## Amende à laquelle s'expose la France

**évaluée à 10 millions d'€ augmentée d'une astreinte journalière de 300 000 € (données Ministère de l'Écologie / DGPR)**

**Chacun des acteurs est concerné et comprendra aisément qu'il est vital de finaliser les échéances 1 et 2 impérativement en 2017**



# Comité de suivi du Bruit

## Reporting Communauté Européenne via CEREMA

### **QUELQUES RECOMMANDATIONS : obligation de rapportage**

- Prendre en compte cette étape lorsque l'élaboration est externalisée : prévoir la réalisation du rapportage par le bureau d'étude dans le marché passé avec le prestataire.
- Respecter les dates d'échéance imposées par la directive
- Renseigner les populations impactées
- Renseigner correctement le code « aggro. » juste sous la case à cocher "Agglomération", dans la première page du document. Chaque agglomération s'est vue attribuer un code pour le rapportage.

FR\_B\_ag09 pour Marseille\_Aix-en-Provence

FR\_B\_ag21 pour Toulon

Il convient de le renseigner . Sans ce code, il est impossible de rapporter.

Pour vous aider, le CEREMA :

- a formalisé un document
- a ouvert une boîte fonctionnelle : [outil.bruit@cerema.fr](mailto:outil.bruit@cerema.fr)

# Comité de suivi du Bruit

Rechercher l'efficacité et la diminution des coûts  
au sein d'un groupement de communes

- produire un référentiel/cahier des charges commun
- mandater un seul BE (mutualisation)
- rendu individualisé par commune permet de prendre les DCM pour chaque commune si EPCI pas compétente

=> les communes restent complètement **impliquées** dans la production et la validation des cartes par un travail d'investigation précis sur leurs territoires, mais elles sont **dégagées des contingences techniques** liées à la production des cartes tout en garantissant une **cohérence** au niveau du groupement avec les cartes produites pour les infrastructures par les services de l'État.

# Comité de suivi du Bruit

Rechercher l'efficacité et la diminution des coûts

**Cas de figure où EPCI compétent  
a terminé l'échéance<sup>1</sup>  
(Délibération du Conseil prise et publication faite)  
mais pas commencé la 2, la 3 restant à faire**

La 3e échéance fixant la réalisation des CBS à juin 2017 et à juillet 2018 pour la réalisation des PPBE, il est conseillé la production des cartes de bruit et PPBE valant pour les 2e et 3e échéances.

Pour valider cette production au niveau européen, il faudra sortir (délibération du Conseil) indépendamment

- CBS2
- PPBE2
- CBS3
- PPBE3

Pour faciliter l'information dans les PLU, il faudra scinder par commune

# Comité de suivi du Bruit

Rechercher l'efficacité et la diminution des coûts

**Cas de figure où EPCI non compétent => chaque commune concernée doit prendre une DCM**

**a terminé l'échéance<sup>1</sup>**

**(Délibération du Conseil prise et publication faite)**

**mais pas commencé la 2 (la 3 n'étant plus à faire)**

La production des CBS et PPBE valant pour la 2e échéance reste à réaliser.

Pour valider cette production au niveau européen, il faudra sortir indépendamment

- CBS2
- PPBE2

et par communes

- pour faciliter la prise des DCM
- et mise en ligne
- et information dans les PLU

# Comité de suivi du Bruit

Actualités ... dans le département du Var

Décret du 17 mars 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, de voies d'accès à l'autoroute A 50 et reclassement dans le domaine public routier de la commune de Toulon

- - sens Marseille-Toulon : portion de bretelle comprise entre l'entrée n°15b et l'avenue des Fusiliers-Marins (longueur 320 m)
- - sens Marseille-Toulon : voie comprise entre le giratoire « Bon rencontre » et le carrefour « Villevieille », longueur de 970 m
- - sens Toulon-Marseille : portion de bretelle comprise entre la bretelle d'accès à l'A 50 à partir du carrefour « Villevieille » et le giratoire « Bon rencontre », longueur de 390 m.

Les voies ainsi déclassées sont reclassées, avec leurs dépendances et accessoires, dans le domaine public routier de la commune de Toulon.



# Comité de suivi du Bruit

## État d'avancement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

**CBS et PPBE - échéance 1**

**CBS et PPBE - échéance 2**

# Comité de suivi du Bruit

Des publications  
non réalisées

**CBS 1**

**PPBE1**

	CBS 1		PPBE1	
	Décision AP ou Délib	Publicat <sup>o</sup> site internet	Décision AP ou Délib	Publicat <sup>o</sup> site internet
Autoroutes concédées	<b>30/07/08</b>	<b>23/07/12</b>	<b>23/05/11</b>	<b>28/06/11</b>
Autoroutes non concédées	<b>04/09/08</b>	<b>24/07/12</b>	<b>23/05/11</b>	<b>28/06/11</b>
Routes départementales	<b>23/12/08</b>	<b>01/08/12</b>		
Routes communales	<b>10/04/09</b>	<b>01/08/12</b>		
Voies ferrées	non concernées	non concernées	non concernées	non concernées
TPM *	<b>21/11/09</b>			
MPM	<b>18/07/08</b>		<b>28/06/10</b>	
CAAE	<b>12/04/12</b>			
CCVG	<b>05/11/09</b>			
CCSSB **	<b>28/11/11</b>			
Sanary-sur-Mer	<b>25/05/09</b>			
Bandol **	<b>28/11/11</b>			

\* TPM compte 1 commune en plus – La Crau

\*\*Bandol fait désormais partie de CCSSB

# Comité de suivi du Bruit

Des réalisations  
et des publications  
non réalisées

**CBS 2**

**PPBE2**

	<b>CBS 2</b>		<b>PPBE2</b>	
	Décision AP ou Délib	Publicat° site internet	Décision AP ou Délib	Publicat° site internet
Autoroutes concédées	<b>02/03/15</b>	<b>04/03/15</b>	<b>21/06/16</b>	<b>22/06/16</b>
Autoroutes non concédées	non concernées	non concernées	non concernées	non concernées
Routes départementales	<b>16/12/14</b>	<b>18/12/14</b>		
Routes communales	<b>15/10/15</b>	<b>15/10/15</b>		
Voies ferrées	<b>27/02/15</b>	<b>27/02/15</b>	<b>17/10/16</b>	<b>18/10/16</b>
TPM				
MAPM *				
CAAE				
CCVG				
CASSB **				

# Comité de suivi du Bruit

## PPBE1 et PPBE2 du Conseil Départemental

Présentation par :

le **Conseil Départemental**

et son bureau d'études **Acouplus**

# Comité de suivi du Bruit

Prochainement ...

Annnonce d'une mise en demeure du Préfet

- 1) justifier retard d'élaboration des CBS et PPBE
- 2) fournir justificatif (mise au budget collectivité, choix du bureau d'études, non respect des délais par BE, difficultés à mettre à l'ODJ du Conseil, refus de valider contenu CBS ou PPBE, ...)
- 3) fournir calendrier de réalisation, décision et délibération du Conseil avec comme date butoir décembre 2017
- 4) réponse sous 15 jours attendue



# Comité de suivi du Bruit

## Délibération de la collectivité

- DCM => copie à transmettre à DDTM SEF BECV

## Publication sur site internet de l'autorité compétente

### Les autorités compétentes

	Établissement CARTE	Établissement PPBE
Agglomérations	EPCI* / commune	EPCI* / commune
Routes nationales	Préfet	Préfet
Routes collectivités	Préfet	Gestionnaire
Voies ferrées	Préfet	Préfet
Grands aéroports	Préfet	Préfet

*\* compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores*

- Préfet = portail de l'état
- EPCI/communes concernées = Site internet de la collectivité  
=> vérification en cours  
transmettre adresse du site et date de mise en ligne

# Comité de suivi du Bruit

## Publication et Mise à disposition du public

- Site internet de Marseille Provence Métropole

<http://www.marseille-provence.fr/index.php/competences/developpement-urbain/developpement-durable/lutte-nuisances-et-pollutions>

Des outils pour mieux lutter contre le bruit

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) est compétente en matière d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement. Dans ce cadre, la cartographie du bruit sur le territoire MPM, a été approuvée en Conseil de communauté du 18 juillet 2008. Elle est intégrée au Système d'Information Géographique et consultable sur la **carto MPM**

Ce diagnostic a donné lieu au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé en Conseil de communauté le 18 juillet 2008. Ce plan permet de prévenir les effets du bruit, de réduire les niveaux sonores et de protéger les zones calmes.

L'une de ces mesures concerne l'information et la sensibilisation de la population. Sur cette thématique, MPM a souhaité apporter son aide à ses 18 communes membres en mettant en place une communication de proximité en direction des habitants.

Murs antibruit sur les autoroutes

La Communauté urbaine participe à hauteur de 25% au programme de résorption des nuisances sonores autoroutières sur Marseille, pour un montant prévisionnel de 8 232 247 euros permettant de réaliser trois murs anti-bruit sur les autoroutes A50 et A7.

Nuisances aéroportuaires

Enfin, concernant les nuisances sonores aéroportuaires, MPM a organisé une concertation sur les nuisances sonores subies sur le territoire nord de Marseille se traduisant par une synthèse des mesures proposées à l'État à l'horizon 2010-2020.

Plan climat

Lutte contre le bruit

Qualité de l'air

Maîtrise de l'Energie

Prévention des risques

Qualité des eaux

Les éditions

PPBE

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Vues du territoire

PPBE  
téléchargeable

CBS  
visualisable

# Comité de suivi du Bruit

## Publication et Mise à disposition du public

- Site internet de la commune de Solliès-Pont

<http://www.ville-sollies-pont.fr/fr/recherche.htm>

Site officiel de la mairie de Solliès-Pont (Var), capitale de l'

ERCHER

Résultat de la recherche : 2 annonces

OK

EVALUATION ET GESTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

EVALUATION ET GESTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal a approuvé le 17 septembre 2015, le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et la cartographie stratégique du bruit (CBS).

Le plan de prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) a pour objectif de réduire les niveaux sonores et de préserver les zones calmes. Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruits.

La carte de Bruit Stratégique (CBS) a pour objectif de fournir des données sur l'exposition aux bruits de la population, d'informer le public, et de servir de base à l'établissement de plans d'action.

- Plan de prévention du bruit dans l'Environnement
- Synthèse
- Carte de type A
- Carte de type B
- Carte de type B5
- Carte de type B6
- Carte de type B8
- Carte de type B9
- Carte de type B10
- Carte de type B11
- Carte de type B12
- Carte de type C

Résultat de la recherche : 4 délibération(s)

N° 05 Pôle services techniques - Service de l'urbanisme - Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement Réseau Routier National  
▶ voir délibération

N° 30 Pôle services techniques - Service urbanisme - Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement réseau routier national

Délibération  
téléchargeable

PPBE  
téléchargeable

CBS  
téléchargeable

# Comité de suivi du Bruit

## Publication et Mise à disposition du public

- Site internet de la commune de Bandol pour CBS1 ...

<http://www.bandol.fr/quotidien/environnement/cartes-bruit-strategiques-1068.html>

Bandol MAIRIE QUOTIDIEN ACTUALITÉS / ÉVÉNEMENTS

Accueil ▶ Quotidien ▶ Environnement ▶ Cartes bruit stratégiques

## Cartes bruit stratégiques

La délibération sur l'approbation des cartes bruit stratégiques

L'étude du bureau veritas

MAIRIE DE BANDOL  
HÔTEL DE VILLE  
PLACE DE LA LIBERTÉ  
83150 BANDOL  
04 94 29 12 30

CONTACT  
ALERTE INFOS SERVICE  
ACCUEIL  
MENTIONS LÉGALES  
ACCESSIBILITÉ  
PLAN DU SITE  
GESTION DES COOKIES

@ CONTACTEZ-NOUS

Délibération  
téléchargeable

CBS  
téléchargeable



# Comité de suivi du Bruit

## Délibérer et Publier en ligne une CBS Expérience de Bandol

Présentation par :

la **Commune de Bandol**

# Comité de suivi du Bruit

Portail de l'État

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

- Consultation
- Concertation
- Information

Voie ferroviaire ligne Marseille Vintimille : 2ème échéance.

30/01/2015 - [Projets impactant l'environnement](#)

Projet d'arrêté préfectoral portant approbation et publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) 2ème échéance de la voie ferroviaire n° de ligne L930000 ligne Marseille-Vintimille sur le territoire du département du Var

> [Projet d'arrêté préfectoral - format : PDF](#) - 88.6 ko

> [Formulaire de participation du public à imprimer - format : PDF](#) - 105.9 ko

# Comité de suivi du Bruit

## Mise à disposition du public

### Publication sur site internet

- fournir adresse mail et date de mise en ligne à la DDTM
  - => vérification en cours par DDTM
  - => ultérieurement par DREAL et Ministère puis Communauté européenne

### Informations à intégrer dans les annexes du document d'urbanisme (nuisances sonores et modalités de résorption)

- => vérification sera entreprise par les services territoriaux DDTM

# Comité de suivi du Bruit

## État d'avancement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

**CBS et PPBE - échéance 3**



# Comité de suivi du Bruit

## Échéance 3 dite de « consolidation »

	Infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires	Agglomérations INSEE de plus de 250000 habitants	Agglomérations INSEE de plus de 100000 habitants
Cartes de bruit	30 juin 2017		
Plan de Prévention du Bruit dans	18 juillet 2018		

- réexamen des documents et révision** (si indispensable par exemple pour toute modification significative d'infrastructure).  
=> sortir quand même un document CBS3 et PPBE3
- bilan des actions énoncées dans 1 et 2
  - nombre de PNB et Super PNB résorbés
  - actions nouvelles envisagées

Période CBS3 2017-2022  
Période PPBE3 2018-2023

et non pas la date de réalisation du document ou date de prise de Délibération

# Comité de suivi du Bruit

## Engagements

**CBS 3**

**PPBE3**

	Décision AP ou Délib	Publicat° site internet	Décision AP ou Délib	Publicat° site internet
Autoroutes concédées	<b>2017</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>
Autoroutes non concédées	non concernées	non concernées	non concernées	non concernées
Routes départementales	<b>2017</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>
Routes communales	<b>2017</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>
Voies ferrées	non concernées	non concernées	non concernées	non concernées
TPM *	<b>2017</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>
MAMP	<b>2017</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>

\*TPM va devenir MTPM

approuver et publier les CBS3/PPBE3 avant le 31 décembre 2018  
en utilisant la méthode actuelle  
et ainsi éviter l'utilisation de CNOSSOS-EU

# Comité de suivi du Bruit

## État d'avancement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

**CBS et PPBE - échéance 4**

# Comité de suivi du Bruit

Échéance 4 CNOSSOS-EU = « reprise totale »

Les premiers exercices européens de cartographie réalisés ont révélé des différences considérables entre les méthodes d'évaluation, la collecte et la qualité des données.

La mise en place de la nouvelle méthode d'évaluation du bruit CNOSSOS-EU facilitera l'établissement des CBS de bonne qualité en recueillant des données cohérentes et comparables sur les niveaux de bruit en Europe.

Application de la méthode obligatoire à partir du 1er janvier 2019  
=> urgence d'approuver et de publier les CBS3/PPBE3 avant le 31 décembre 2018 en utilisant la méthode actuelle et ainsi éviter l'utilisation de CNOSSOS-EU

Echéance 4 = refaire toutes les cartes avec la méthodes communes d'évaluation du bruit

Période CBS4 2022-2027  
Période PPBE4 2023-2028

# Comité de suivi du Bruit

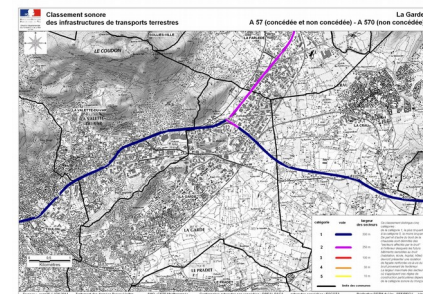
## Révision du classement sonore des voies bruyantes (CSVV)

a débuté en 2011  
s'est terminé en 2016

Révision tous les 5 ans



# Révision du CSVB



**CSVB** : finalisation en 2016

	Approbation
	Arrêté préfectoral
Autoroutes concédées	<b>27/03/13</b>
Autoroutes non concédées	<b>27/03/13</b>
Routes départementales	<b>01/08/14</b>
Voies communales	<b>08/12/15</b>
Voies ferrées	<b>29/09/16</b>

**Faut-il engager la révision du CSVB à partir de 2018 ?**

- Si création de voie avec trafic important ?
- Si évolution des seuils ou des paramètres ?
- Si changement de gestionnaire ? (métropole, Vinci Aut.)
- Si TCSP BHNS voie bus impliquant déport de trafic ?

# Comité de suivi du Bruit

## Classement sonore des voies bruyantes

Dans chaque département, le **préfet** est chargé de **recenser et classer** les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

Sur la base de ce recensement, le **préfet détermine**, après consultation des communes, **les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures**, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte et les prescriptions techniques à appliquer lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances.

# Comité de suivi du Bruit

## CSV B ... quelques conseils

En annexe du document d'urbanisme doit figurer :

- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres,
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées
- **la référence des arrêtés préfectoraux correspondants** et l'indication des lieux (physique et web) où ils peuvent être consultés ;

# Comité de suivi du Bruit

## Classement sonore des voies bruyantes

Présentation par :

la **Commune de St Raphaël**

et son bureau d'études **SIG**

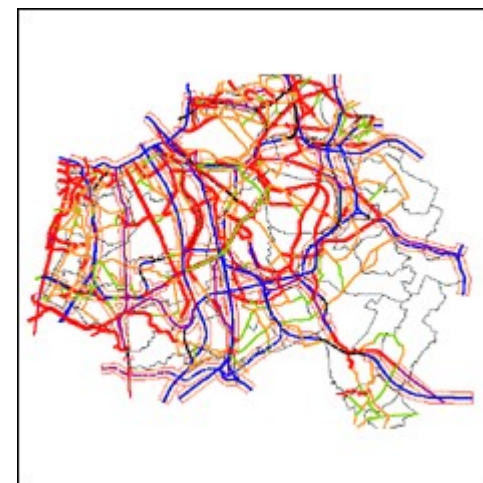


# Comité de suivi du Bruit

## Classement sonore des voies bruyantes

et en complément ...

Catégories de voies	
1	Violet foncé — 300 m
2	Violet lavande — 250 m
3	Rouge — 100 m
4	Orange — 30 m
5	Jaune — 10 m



# Comité de suivi du Bruit

CSVB ... quelques conseils

Pour les reports sur Plans :

- CSVB = bord extérieur

pour les infrastructures routières,  
à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche

pour les infrastructures ferroviaires,  
à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche

- Ne pas confondre avec L111-6 (axe de la voie)

article L111-6 du code de l'urbanisme : "en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation".

# Comité de suivi du Bruit

## CSVB et représentation du tronçon



Une route



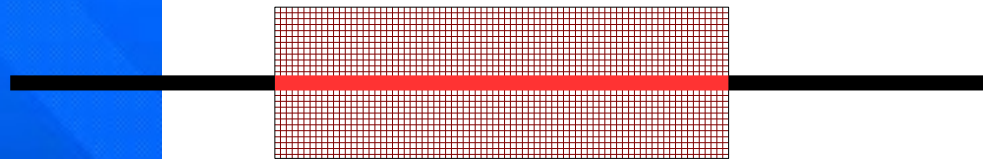
Une route  
dont un tronçon  
est classé

Le secteur affecté par le bruit doit être reporté  
à partir du bord de la chaussée pour une route,  
à partir du rail extérieur pour une voie ferrée.

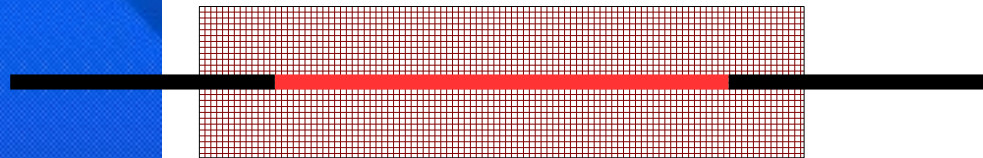
# Comité de suivi du Bruit

## CSVV tronçon avec secteurs affectés

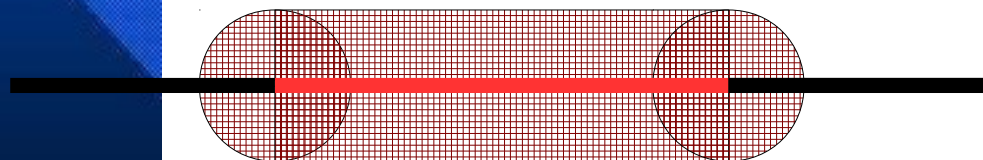
Quelle est la bonne représentation graphique du report des secteurs affectés par le bruit délimités de part et d'autre de cette infrastructure ?



Pan coupé ?



Pan coupé étendu ?

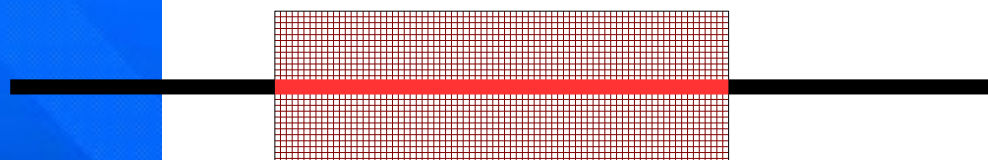


Pan coupé étendu arrondi ?

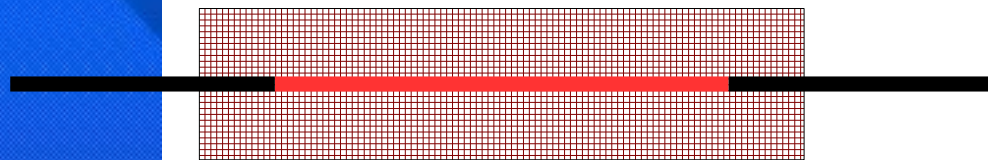
# Comité de suivi du Bruit

## CSV B tronçon avec secteurs affectés à pan coupé

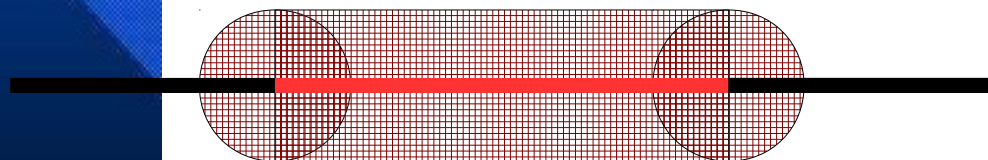
Quelle est la bonne représentation graphique du report des secteurs affectés par le bruit délimités de part et d'autre de cette infrastructure ?



Pan coupé



~~Pan coupé étendu ?~~



~~Pan coupé étendu arrondi ?~~



# Comité de suivi du Bruit

CSVB et représentation tronçons à pan coupé

